



VILLE de COLMAR  
Service Gestion du  
Domaine Public  
Ref. 99/08/P

# VILLE DE COLMAR

Haut-Rhin

## ARRÊTE

Le Maire de la Ville de Colmar

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5 et L2542-1 à L2542-4,

Vu le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R44-1, R225, R225-1, R36, R37, R37-1, R37-2, R37-3,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre I- Quatrième partie (Signalisation de prescription),

Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,

Vu l'arrêté municipal du 6 septembre 1983 fixant les limites de l'agglomération de la Ville de Colmar,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 1998 portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1998, portant délégation de signature à Monsieur l' Adjoint Jean-Jacques WEISS, et en cas d'empêchement à Monsieur l' Adjoint Jean-Paul SISSLER,

**COMPTE TENU** des nécessités de la circulation,

## Arrête

**Article 1 :** L'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté municipal du 6 septembre 1983 susvisé, fixant les limites d'agglomération, est modifié comme suit :

2. Route nationale n°83 ( Route de Strasbourg ) au Nord du giratoire Route de Strasbourg / Rue Curie. P.R 56+777.

**Article 2:** L'article 5 de l'arrêté municipal du 1er décembre 1998 susvisé, interdisant à tous les usagers circulant dans différentes voies de bifurquer à gauche est complété comme suit :

**Véhicules circulant dans**

- Route de Neuf-Brisach dans le sens Est-Ouest

**Interdiction de bifurquer à gauche vers**

- la Rue de la Lauch.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ( quatrième partie ) sera mise en place par le Service Municipal des Voies Publiques et Réseaux.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commissaire Central de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COLMAR, le 25 août 1999

Pour le Député-Maire  
l' Adjoint délégué



J. J. WEISS

REÇU A LA PRÉFECTURE

3 0 AOUT 1999